



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR

55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

RÉSOLUTION

CD44.R12

FAMILLE ET SANTÉ

LE 44^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD44/10 intitulé : Santé et famille ;

Reconnaissant que les parents, les familles, les gardiens légaux et autres fournisseurs de soins jouent un rôle de première importance et ont pour responsabilité primordiale d'assurer le bien-être des enfants ;

Rappelant l'engagement que nous avons pris de préserver et de protéger la santé et la dignité humaines ;

Reconnaissant en outre que les normes culturelles, les conditions socio-économiques et l'éducation sont des facteurs déterminants de la santé ;

Soulignant l'importance des familles et des communautés comme l'environnement propre au premier façonnement d'un comportement sain et à la formation originale d'une culture, de valeurs et de normes sociales ;

Admettant que la science révèle maintenant combien la force et le soutien des familles et des réseaux sociaux ont un impact positif sur la santé ;

Notant que les changements dans la structure des cellules familiales qui connaissent une augmentation du nombre de femmes et d'adolescents dans la population active, des familles monoparentales, de la disparition des familles élargies et de l'incidence et de la prévalence croissantes de maladies non transmissibles et d'IST dont le VIH/SIDA, ont imposé des défis supplémentaires à la famille ;

Notant que les comportements malsains qui sont enregistrés au sein de la famille et de la société – abus des enfants; abandon, violence conjugale et domestique ; abandon des personnes âgées, en particulier celles qui souffrent d'un handicap – qui, tout en étant illégaux dans nos pays – sont des actes fréquents qui revêtent une importance croissante en matière de santé publique ;

Rappelant les engagements, les buts et le résultat des conférences et sommets tenus par les Nations Unies, au sujet de la famille ;

Notant que le Dixième Anniversaire de l'Année internationale de la Famille sera célébrée en 2004,

DÉCIDE :

1. De prendre note du document CD44/10 intitulé : Famille et santé, lequel met l'accent d'une part sur le rôle que remplissent les familles dans le maintien et l'amélioration des conditions de vie et de la qualité de la santé des peuples des Amériques et d'autre part, sur le besoin de mieux orienter la prise en charge et les services qui appuient ce rôle.
2. D'exhorter les États Membres à :
 - a) renforcer les actions pour assurer des ressources suffisantes pour donner suite aux engagements, buts et résultats des conférences et sommets pertinents des Nations Unies portant sur la famille ;
 - b) assurer l'accès à des infrastructures adéquates pour appuyer les parents, familles, gardiens légaux et autres fournisseurs de soins afin de renforcer leur capacité à fournir les soins, éduquer et protéger les enfants ;
 - c) prendre des mesures pour assurer que les politiques, plans et programmes de santé reconnaissent l'ensemble des besoins de santé des familles et de leurs membres ;
 - d) renforcer la mise en œuvre effective de stratégies sociales, économiques et de promotion de la santé pour couvrir les familles, en vue de gérer les écarts et les inégalités qui existent en matière de santé, en mettant l'accent sur les populations plus vulnérables et difficiles à atteindre ;
 - e) établir et maintenir des systèmes d'information et de surveillance pour fournir des données désagrégées par sexe, conditions socio-économiques, ethnicité et niveaux d'éducation, afin d'assurer des conditions appropriées de planification, exécution,

- suivi et évaluation des interventions en santé axées sur la famille et fondées sur des preuves ;
- f) plaider pour une action et un leadership de portée nationale aux plus hauts échelons du gouvernement et répondre aux enjeux croissants en matière de santé publique qui affectent le contexte familial, notamment les complexités qui caractérisent l'abus des enfants, l'abandon, la violence conjugale et domestique et l'abandon des personnes âgées, en particulier celles qui souffrent d'un handicap;
 - g) développer et/ou renforcer des alliances et partenariats, notamment avec des organisations non gouvernementales, les communautés et les organisations basées sur la foi, les universités, les communautés de chercheurs et les institutions gouvernementales pertinentes, en vue d'aider à renforcer et à élargir les politiques et programmes de santé axés sur la famille.
3. De demander au Directeur :
- a) d'aider les États Membres à développer des systèmes d'information et de surveillance pour fournir des données désagrégées par sexe, conditions socio-économiques, ethnicité et niveaux d'éducatons, afin d'assurer des conditions appropriées de planification, exécution, suivi et évaluation des interventions en santé axées sur la famille et fondées sur des preuves ;
 - b) d'aider les États Membres à appuyer les liens entre une participation active des familles et des communautés et la promotion et la protection de leur propre santé ;
 - c) de fournir un appui technique aux États Membres dans leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations de donner suite aux engagements, buts et résultats émanés des conférences et sommets pertinents des Nations Unies qui traitent de questions liées à la famille, en collaboration avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires ;
 - d) de développer et d'appuyer une stratégie axée sur la santé de la famille dans l'Organisation et d'assurer une synergie entre cette stratégie et les autres stratégies relevant de ce domaine dans l'Organisation ;
 - e) d'utiliser l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004, pour accroître la sensibilisation à ce problème et aider les pays à maximiser les contributions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en collaboration avec les institutions pertinentes des Nations Unies et d'autres

- partenaires, afin d'accroître les efforts de programmation pour appuyer les politiques de santé axées sur la famille ;
- f) d'intensifier les efforts de mobilisation de ressources pour aider les pays à mettre au point des politiques, des stratégies et des programmes intégrés de santé axés sur la famille, mettant l'accent sur les populations plus vulnérables et difficiles à atteindre ;
 - g) de soumettre un rapport au 46^e Conseil directeur en 2005 sur les progrès qui auront été réalisés.

(Neuvième réunion, 26 septembre 2003)